

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Les représentants légaux, parce qu'ils se reconnaissent dans le projet éducatif, s'engagent à respecter et à faire respecter par leur enfant le règlement intérieur et à soutenir l'établissement dans son action éducative.

Préambule :

Le règlement a pour objectif de créer des liens et un climat propice aux apprentissages entre les membres de la communauté éducative pour l'épanouissement de tous, tout en respectant sa personne, son travail et celui d'autrui mais aussi les biens.

Dans un climat de confiance et de respect mutuel des personnes, chacun doit y trouver les meilleures conditions de travail afin de développer sa personnalité et d'acquérir le sens des responsabilités.

Le règlement s'applique aux abords de l'établissement, lors de toutes sorties, stages et tous voyages organisés par l'Institution. Il n'est pas exhaustif, la signature de la convention de scolarisation implique l'accord des parents au règlement et aux us et coutumes de l'établissement.

Une dimension informative

Le règlement intérieur informe les élèves et les familles sur les principaux aspects pratiques de la vie de l'établissement. Il a une fonction de clarification quant à la nature, la portée, la gradualité des récompenses et des sanctions, en distinguant ce qui concerne l'attitude et ce qui concerne le travail, ce qui relève du registre pénal et ce qui relève du registre pédagogique.

Il est ainsi au service de la facilitation des relations dans l'établissement et dans la relation des familles à l'établissement.

Une dimension éducative

Le règlement intérieur est structurant en fournissant un cadre pour la vie de l'élève. Il permet un travail d'identification individuelle par l'adoption des comportements appropriés en milieu scolaire et un travail d'identification collective en amenant à l'acceptation et à l'intégration des contraintes et des richesses du vivre ensemble.

Une dimension éthique

Le règlement a une fonction de régulation et de responsabilisation, en permettant de mettre des mots sur des comportements, de gérer des manquements et des conflits. Il doit permettre d'éviter la confusion entre la compréhension des comportements et leurs acceptations.

Une dimension juridique

Le règlement précise les modalités d'application des obligations de l'élève au collège, et des parents dans leurs relations à l'établissement scolaire de leurs enfants.

Le chef d'établissement est responsable de la discipline. Il coordonne la gestion de la discipline au personnel de vie scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

I- Les règles de vie au sein du collège

Chaque élève possède un carnet de correspondance et une carte d'identité scolaire fournis par le collège. Ces documents officiels ne doivent comporter aucune annotation personnelle. L'objet de ce carnet est d'assurer la liaison entre l'établissement et la famille, mais également de contrôler l'entrée et la sortie de l'établissement. Le passage à la restauration et l'identification s'effectue par le biais de la carte d'identité scolaire. Ecole directe permet aussi d'assurer le lien entre l'établissement, la famille et l'élève.

L'élève doit toujours se présenter dans l'établissement muni de son carnet et de sa carte d'identité scolaire. Il est responsable de son carnet qui doit être signé par les représentants légaux, et doit pouvoir le présenter à toute demande des professeurs, du personnel de la vie scolaire et de l'administration de l'établissement. **Si l'élève n'est pas en possession de son carnet, l'heure de départ de l'établissement ne se fera qu'à 17 h 05.**

1- Horaires

Un accueil s'effectue dans la cour de 7 h 30 à 8 h 15 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le cadre général est décrit dans le paragraphe suivant :

- Les élèves arrivent au plus tard à l'heure de leur premier cours de la journée, avec l'autorisation en lien avec leur emploi du temps. Des permanences sont assurées lorsqu'ils n'ont pas cours.
- Les sorties de l'établissement sont interdites sur le temps de la récréation.
- L'emploi du temps de la classe définit l'heure de la pause méridienne.
- L'emploi du temps définit l'heure de fin des cours. Les cours se terminent au plus tard à 17h05.

Lorsque les élèves n'ont pas cours, ils se rendent en permanence. La permanence a lieu entre 8 h 20 et 11 h 20 ainsi qu'entre 14h05 et 17h05. Sur autorisation du Responsable de Vie Scolaire ou de l'éducateur, l'élève peut se rendre au CDI, où le calme et le respect d'autrui sont requis de la part de tous. **Pour le repas, un élève externe ne pourra sortir qu'entre 11h20 et 14h05** selon son emploi du temps et ses autorisations.

Une étude surveillée est à la disposition des élèves de 17 h15 à 18 h. Un temps de récréation leur est fixé de 17h05 à 17h15. L'étude est gratuite et se fait sur **inscription annuelle** auprès du Responsable de Vie Scolaire en début d'année.

L'établissement est fermé à 18 h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi après-midi à 12 h15 pour le collège : toute présence d'élève externe ou demi-pensionnaire, au-delà de cet horaire, est soumise à une autorisation préalable du Responsable de Vie Scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

2- Assiduité, absences et retards

a. Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont des conditions essentielles de la réussite scolaire. Chaque famille veillera à l'assiduité et à la ponctualité de son enfant. Chaque élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours et activités prévus à son emploi du temps. Cette obligation s'impose tant pour les enseignements obligatoires que pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves y sont inscrits. Il est rappelé que les activités de soutien, EPI, ateliers, études dirigées ou encadrées prévues à l'emploi du temps ainsi qu'aux différentes activités prévues par l'établissement, que ce soit dans le cadre des heures dites de "vie scolaire" ou dans le cadre d'activités périscolaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement font partie des activités obligatoires.

L'emploi du temps figure dans le carnet de correspondance de l'élève. Il peut être modifié dans le courant de l'année en fonction des nécessités pédagogiques. Les parents sont invités à en prendre connaissance au début de l'année scolaire et à le signer. Ils s'informeront et signeront de la même façon, toute modification qui pourrait intervenir dans le courant de l'année scolaire.

b. Retards

Chacun doit arriver à l'heure en classe. Un élève devra se présenter au bureau de son Responsable de Vie Scolaire pour pouvoir assister au cours.

Un retard (retard des transports scolaires, conditions climatiques difficiles...) exceptionnel peut donner lieu à autorisation de rentrer en cours. Dans le cas de retards répétés, l'accès au cours peut être refusé et l'élève conduit en permanence.

Quelle que soit la nature du retard, le billet de retard est à faire signer par ses responsables légaux le soir même pour qu'ils en soient informés.

Les retards sont consultables sur « Ecole Directe » par la famille (onglet vie scolaire). Au bout de trois retards injustifiés, le Responsable de vie scolaire peut infliger une des punitions prévues au présent règlement intérieur.

c. Absences

Seules des raisons « graves » ou de santé peuvent justifier les absences. Il est aussi rappelé ici que les dates des congés scolaires sont fixées et communiquées par l'établissement en fonction du calendrier national et s'imposent à chacun. Toute absence injustifiée est une faute grave au regard du code de l'éducation.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du service de la vie scolaire. Toute absence imprévue sera signalée au service de la vie scolaire le jour même, et ce dans les plus brefs délais, de préférence avant 9 h pour le matin et avant 13 h 10 pour l'après-midi.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

A son retour, un élève ne pourra rentrer en classe qu'après s'être présenté au bureau de son Responsable de Vie Scolaire et avoir présenté le billet d'absence complété par ses Responsables légaux justifiant celle-ci.

3- Intercours et récréation

A l'intercours, les élèves restent à leur place, dans leur classe en attendant l'arrivée du professeur. Ils ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs.

A la récréation, les élèves descendent dans la cour. Ils ne sont pas autorisés à rester en classe, ni dans les couloirs ni dans les escaliers.

Chacun veillera à ce qu'un accès facile et une circulation sécurisée des personnes soient permis dans les escaliers et les couloirs.

En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement pendant les interclasses et les récréations.

4- Restauration

Il est attendu que les élèves se tiennent convenablement et mange proprement. Les élèves seront vigilant à ne pas gaspiller la nourriture et à participer à la réduction des déchets.

Les menus composés ne prennent pas en compte les régimes alimentaires particuliers, à l'exception des élèves bénéficiant d'un P.A.I.

5- Autorisation de sortie de l'établissement

Les Responsables légaux autorisent par écrit, sur la circulaire remise en début d'année, les sorties de l'établissement, après la fin des cours. Ces informations sont reprises sur le carnet de correspondance.

Toutefois, les parents peuvent exceptionnellement autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence de cours en fin de journée ; ils rempliront à cet effet le carnet de correspondance.

Les autorisations de sortie peuvent être suspendues afin de réaliser un travail personnel ou de groupe, de rattraper des cours ou des évaluations ou pour manque de travail ou de discipline.

6- Modification d'emploi du temps ordinaire

Toute modification prévisible des horaires d'entrée et de sortie consécutive, notamment, à l'absence non remplacée d'un enseignant, sera portée à la connaissance des parents. Dans ce cas les règles d'entrée et de sortie prévues au paragraphe précédent, s'appliqueront. A défaut d'une telle information préalable, le régime d'entrée et de sortie applicable sera celui des horaires habituels de la classe.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

En cas de modification exceptionnelle d'emploi du temps, les responsables légaux autorisent ou non leur enfant à quitter l'établissement en visant le carnet de liaison. Sauf cas de force majeure, les autorisations par mail envoyés au Responsable de vie scolaire ne pourront être acceptées.

7- Infirmerie

Toute visite à l'Infirmerie doit être motivée. Pour s'y rendre pendant les cours, les permanences, les récréations et la pause méridienne, les élèves doivent être autorisés par le Responsable de Vie Scolaire ou l'/l'éducateur(trice).

Le passage à l'infirmerie est ensuite notifié dans le carnet de correspondance et doit être visée par les parents.

En cas d'urgence médicale, l'infirmière ou tout autre adulte de l'établissement, prend avis, en composant le 15, auprès du médecin régulateur du S.A.M.U., lequel prend la décision du transport et de l'hospitalisation éventuelle de l'élève. La famille est avertie dès que possible par l'infirmière.

En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'informer immédiatement l'établissement.

Les élèves qui ont des médicaments à prendre dans l'Établissement devront l'indiquer à l'infirmerie et au Responsable de Vie Scolaire après constitution d'un dossier de PAI ou d'une ordonnance selon les cas.

Les vaccinations sont obligatoires dans toutes les collectivités. Aussi les familles devront-elles veiller à ces règles de prévention, dans l'intérêt de leur enfant.

I- Respect de soi, des autres, du matériel et des locaux

1- Respect des personnes

a. Tenue vestimentaire

L'élève doit porter une tenue appropriée à sa situation de collégien : correcte, décente et conforme à l'enseignement reçu et aux normes de sécurité (cours de sciences, d'éducation physique et sportive). Celle-ci est exigée de chacun dès son entrée dans l'établissement. La coiffure doit être sobre et l'hygiène correcte. Les piercings ne sont pas autorisés. En fonction, des situations les boucles d'oreilles ou bijoux pourront être enlevés à la demande d'un adulte de l'établissement. En cas de litige, le Chef d'Établissement ou un représentant habilité jugera si la tenue, la coiffure et l'hygiène est adaptée.

Une tenue de sport (jogging, short, ...) est réservée exclusivement pour les cours d'EPS, au sein desquels une tenue réglementaire est définie.

De façon similaire, le port d'articles de style trop décontracté (tongs, shorts, vêtements déchirés, crop-tops, cheveux colorés ou coiffures extravagantes, etc.) n'est pas autorisé.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Le port de signes ou de tenue par lesquels l'élève manifeste ostensiblement ses convictions religieuses, politiques ou communautaires, est interdit.

Aucun port de signes ou d'inscriptions à caractère raciste, injurieux, exhortant à la violence ou la diffamation ne sera accepté.

Les professeurs, le personnel de vie scolaire ou la direction peuvent refuser d'admettre un élève dont la tenue serait négligée, provocatrice ou incompatible avec le déroulement des activités d'enseignement.

Dans le cadre des règles de savoir-vivre, il est demandé aux élèves de ne pas être porteurs de couvre-chefs à l'intérieur des locaux de l'établissement.

b. Le comportement

Tout acte peut être considéré comme une tentative de tricherie ou de fraude, dès qu'un élève essaye de tromper un correcteur ou un interrogateur sur ce qu'il connaît ou ce qu'il sait faire.

Par exemple, les cas suivants constituent des fraudes :

- La communication entre les élèves pendant les évaluations ;
- L'utilisation d'informations ou de documents non autorisés lors des épreuves ;
- L'utilisation de documents personnels, notamment les anti-sèches, ou de moyens de communication (assistants personnels de type Palm Pilot, montre connectée, etc.) ;
- La présence d'un téléphone portable sur la table d'examen ou sur soi ;
- Le plagiat c'est-à-dire utiliser un texte ou un document (dessin, graphique, etc.) en faisant croire qu'on en est l'auteur c'est-à-dire sans indiquer qui en est réellement l'auteur ;
- Le copiage lors d'une épreuve écrite ou lors de la rédaction d'un dossier.

La possession et l'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre matériel électronique de communication, de stockage ou de consultation de données sont interdites. Il est en particulier vivement recommandé aux élèves de se munir d'une montre le jour des épreuves car le téléphone portable ne peut pas être utilisé pour consulter l'heure.

Les montres connectées sont également interdites pendant les épreuves et doivent être rangées dans le sac et éteintes, comme le téléphone portable. Si l'élève n'a pas de sac, il doit remettre son smartphone ou tout autre matériel connecté au surveillant ou à l'interrogateur dès qu'il rentre dans la salle ; il le(s) récupérera à la fin de l'épreuve.

Tout échange, troc ou commerce, est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

2- Le travail et le suivi scolaire

a. Travail scolaire

Sur la base des moyens dont il dispose, le collège assure à tous les élèves les enseignements selon les programmes et horaires officiels. Les élèves se doivent d'accomplir les tâches inhérentes à leur scolarité. Ils sont notamment tenus de respecter les horaires d'enseignement prévus par l'emploi du temps de la classe, d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Pour répondre aux difficultés des élèves, le collège met en œuvre, dans la limite de ses moyens, des réponses collectives (soutien, dispositif devoirs faits) ou individuelles (aide individuelle assurée par des tuteurs).

b. Bulletins, conseils de classe

Les notes et les compétences sont accessibles sur « Ecole Directe » avec le code personnel des parents.

L'année scolaire est découpée en trois trimestres. A l'issue de chaque trimestre un conseil de classe se réunit. Chaque responsable légal reçoit un bulletin scolaire détaillé comportant les résultats scolaires, les appréciations et les compétences dans chaque matière ainsi qu'une appréciation d'ensemble portée par le professeur principal de la classe, en accord avec l'équipe pédagogique.

c. Liaison avec les familles, carnet de correspondance

Comme indiqué en préambule des règles de la vie scolaire, tout élève doit constamment être porteur de son carnet de correspondance. Ce dernier constitue un document officiel qu'il doit pouvoir présenter à toute demande. Il est l'instrument privilégié de correspondance et de communication entre les parents et le collège (professeurs, responsable de vie scolaire et administration). Toute falsification du carnet de correspondance et plus généralement de tout document officiel de communication avec le collège constitue une faute « grave ».

d. Ecole Directe, cahier de texte et carnet de correspondance

L'établissement met à disposition des professeurs, du personnel éducatif et administratif, des élèves et des familles un outil de communication informatique nommé « Ecole Directe ». Chaque responsable légal reçoit un code confidentiel en début d'année scolaire. L'élève reçoit également son propre code. Le responsable légal et l'élève se connecteront régulièrement à l'aide de leur propre code. Les messages sur Ecole Directe doivent être écrits dans le respect des usages et des personnes. Cette remarque s'applique également dans le cadre des échanges entre élèves dans les groupes de travail.

Accessible depuis la page d'accueil de l'établissement « www.saintesprit.com » ou du site école directe, cette application en ligne permet à chaque utilisateur, selon son profil, d'avoir les informations concernant : l'emploi du temps quotidien, le suivi des absences, des retards, des résultats d'évaluations, des compétences, des sanctions, du cahier de texte, une

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

messagerie personnalisée, un espace de travail avec des documents, l'agenda de l'établissement, la facturation, le porte-monnaie électronique, ainsi que le menu hebdomadaire de la cantine.

L'élève doit également posséder un cahier de texte papier où il note le travail à faire (devoirs, leçons, recherche de documents). Il convient d'apporter un soin tout particulier à la tenue de ce cahier de texte individuel. Les parents sont invités à le contrôler très régulièrement au même titre que le carnet de correspondance. Il constitue un instrument essentiel d'une bonne organisation du travail hebdomadaire. En cas d'absence de l'élève, il se reporte au cahier de texte sur Ecole Directe.

Il appartient donc à la famille de veiller à la bonne tenue du carnet de correspondance et de consulter régulièrement l'espace Ecole Directe qui permet aux parents d'avoir une vision globale de la scolarité de leur enfant.

3- Le respect des membres de la communauté éducative

La vie en collectivité implique la reconnaissance des autres avec leurs différences et se fonde donc sur un respect mutuel. Cette exigence, imposée au sein de l'Etablissement, est indispensable à la formation d'un adulte en devenir et favorise l'accès à une certaine autonomie.

Le respect, l'honnêteté et une confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie d'une communauté. Aussi, les élèves les appliqueront-ils mutuellement, seront courtois et tolérants entre eux ainsi qu'envers les personnes qui travaillent dans l'Établissement, quelles que soient leurs fonctions. Le règlement veut rappeler ici aux élèves quelques règles élémentaires liées à la bienveillance et à la politesse qui fondent une éducation du respect des uns et des autres, et leur permettent d'évoluer dans un environnement agréable.

Les principes de bases sont les suivants :

- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet,
- Être attentif aux autres et être solidaire des élèves plus vulnérables,
- Briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves,
- Ne jamais se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit,
- Refuser tout type de violence ou de harcèlement,
- Respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité,
- N'avoir ni un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement,

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

- Respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable,
- Respecter l'interdiction du chewing-gum dans les locaux,
- Ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images et sons portant atteinte à la dignité des personnes même en dehors de l'établissement (respect au droit à l'image) ;
- Faciliter et respecter le travail des agents d'entretien,
- Respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.
- Le recours à la violence physique, aux agressions verbales et à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination envers les adultes et les autres élèves, est inacceptable au regard du droit de chacun à vivre dans un climat de sécurité et de tolérance.

Les atteintes aux personnes constituent une faute grave.

4- Le respect du matériel individuel, collectif et des locaux :

a. Respect du matériel collectif et des locaux

Chaque élève doit respecter les biens individuels (livres, cahiers, trousse, cartables, vêtements...) ainsi que les biens collectifs (salle de classe, mobilier, matériels...). L'établissement met à disposition des élèves des locaux et matériels et en assume l'entretien. Chaque usager est responsable du patrimoine collectif que l'Institution du Saint-Esprit continue à améliorer chaque année.

Les élèves sont donc invités à respecter les locaux pour l'agrément de tous et le respect du travail du personnel d'entretien. Enseignants, éducateurs et responsables de vie scolaire sont invités à ne laisser sortir les élèves qu'une fois le local propre et en ordre. Les élèves participent à sa remise en état en mettant les chaises sur les tables à la fin de la journée.

Au self :

- Présence obligatoire au self pour les demi-pensionnaires ;
- Présentation de la carte scolaire qui permet notamment l'acquisition d'une part de pizza ;
- Respect de l'ordre de passage selon les priorités et dans la file (ne pas doubler, ne pas courir, ne pas bousculer et ne pas crier) ;

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

- Respect du personnel de restauration et du matériel mis à disposition ;
- Pas de gâchis de la nourriture, dépôt et tri de son plateau dans le respect du tri sélectif (éco-citoyenneté) ;
- Respect des locaux qui doivent rester dans l'état de propreté initial, quitter définitivement le self sans nourriture ;
- Dépôt des paniers repas (les enfants ayant un dossier PAI) : avant 8 h 15 au self à l'endroit indiqué.

Des poubelles sont mises à la disposition des élèves dans les salles de classe, à la sortie des locaux, dans les cours de récréation et dans le parc. Les élèves auront soin d'y jeter papiers, écorces de fruits ou détritrus plutôt que de les jeter à terre. La pelouse centrale et celle autour du Mediapole ne sont pas des cours de récréation. Pour les traverser les élèves emprunteront les chemins adéquats.

Dans une vie en collectivité, toute dégradation ou vol, sont des comportements inadmissibles. Toute dégradation constatée sera à la charge des familles qui sont pécuniairement responsables des dégâts que pourraient commettre leurs enfants. Chaque fois que cela sera possible au regard des conditions techniques et de sécurité, l'élève sera tenu de faire disparaître lui-même ses dégradations. D'une manière générale, les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles ou de celles qui leur sont confiées.

Une attention toute particulière sera portée aux manuels scolaires qui sont prêtés gratuitement par le collège. Ils constituent pour l'élève un outil de travail dont il est responsable et dont il doit prendre soin par respect pour ses camarades des années suivantes. Les familles veilleront à ce que les manuels soient protégés et bien entretenus. En cas de perte ou de détérioration par rapport à l'état constaté en début d'année, une participation financière au rachat ou à la remise en état sera demandée à la famille, selon les modalités communiquées en début d'année scolaire. Les élèves sont invités à utiliser les équipements et/ou locaux prévus pour la dépose des cartables pendant les cours d'E.P.S. ou pendant la pause méridienne.

Les dégradations volontaires, indépendamment de l'obligation pour les représentants légaux de réparer le préjudice subi, constituent une faute grave.

b. Effets personnels

Objet de valeur

L'Etablissement n'est pas responsable des objets (téléphones portables, ordinateurs portables, casques, sacs, chaussures, vêtements, ...) déposés en classe, dans la cour, dans les vestiaires ou à la Vie Scolaire ainsi que pour les trottinettes, et vélos garés dans l'espace des 2 roues.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

L'établissement décline toute responsabilité pour les objets de valeur et les liquidités que les élèves peuvent avoir avec eux. C'est pourquoi il leur est demandé d'être vigilants.

Téléphone portable

Sauf usage pédagogique demandé par l'enseignant, l'utilisation de téléphones portables ou tout autre appareil connecté et connectable est interdite au sein de l'établissement, ces appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs. Le rechargement de ces appareils n'est pas autorisé dans l'établissement. L'usage d'appareils photos ou vidéos personnels (appareil photo, smartphone, caméscope, webcam...) sont strictement interdits dans l'établissement. La sanction est une retenue de 2 heures dans un premier usage. L'élève ne respectant pas ces consignes sera passible d'une première confiscation pour la journée. Lorsque la règle est enfreinte, les parents seront prévenus et invités à venir chercher le matériel confisqué auprès du chef d'établissement.

5- Sécurité

a. Introduction d'objets dangereux

L'introduction et/ou la détention au collège d'objets dangereux (pétards à mèche, couteaux, cutters, pointeurs lasers, armes diverses ou autres objets d'intimidation) ainsi que de substances dangereuses (tabac, vapotage...) sont strictement interdites.

De plus, les objets ou substances précités seront confisqués. Cette introduction constitue une « faute grave » et peut conduire à une saisine de la justice. La détention d'objets dangereux ou, les actions de violence, quelles qu'elles soient, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

b. Consignes de sécurité

Un système d'alarme sonore assure la sécurité des usagers du collège en cas de sinistre ou d'incendie, d'intrusion et de confinement. Les élèves et personnels sont invités à prendre connaissance des consignes de sécurité apposées dans les classes et locaux du collège et à s'y conformer. Des exercices réguliers sont organisés, auxquels chacun est appelé à participer avec le plus grand sérieux. Chaque adulte est responsable de la prise en charge de l'ensemble des élèves qui lui sont confiés. Le maintien en état des éléments du système d'alarme et matériel incendie sont essentiels à la sécurité de tous. C'est pourquoi toute détérioration volontaire du dispositif (portes coupe-feu, extincteurs...) ou tout déclenchement intempestif, constituent une faute grave.

c. Accidents et assurance : Assurance "individuelle-accident" des élèves.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

Les élèves sont assurés par l'établissement pendant les activités scolaires et périscolaires, les trajets domicile-établissement et les périodes de vacances. Le détail des risques couverts par l'assurance de l'Institution fait l'objet d'un dépliant spécifique transmis avec le livret de rentrée.

Pendant l'année scolaire, tout élève accidenté sera conduit à l'infirmerie pour recevoir les premiers soins. L'infirmière prévient le Responsable de Vie Scolaire et établit une déclaration d'accident.

L'assurance de l'établissement couvre les élèves durant le stage en période scolaire.

Pendant les vacances, la famille devra prévenir directement l'assurance, selon la procédure détaillée dans le dépliant :

« La déclaration est à effectuer par vous-même auprès de : « infoconseils@lecedre.fr », n° de police d'assurance SMACL 209294/T. En cas d'urgence, vous pouvez aussi contacter la compagnie d'assurance SMACL ASSISTANCE depuis la France : 0800 02 11 11, depuis l'étranger : +33 5 49 75 75 75, indemnisation@smacl.fr. Dans tous les cas votre déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent l'accident ».

L'Établissement, sans se désintéresser des dommages matériels, des vols ou des détériorations, ne peut être rendu responsable de ceux-ci. L'assurance contractée par l'Établissement ne couvre pas ces risques.

6- Règlement EPS fournit par l'EPS

a. Tous les élèves doivent posséder :

- Un tee-shirt floqué aux couleurs du « Saint-Esprit » et un short de sport uni. Le survêtement peut être autorisé en fonction de l'activité, de la météo avec l'accord de l'enseignant référent. Le tee-shirt est vendu aux élèves dès la première semaine et un chèque vous sera alors demandé, à établir à l'ordre de « l'association Sportive St Esprit ». Prix du tee-shirt : 10 euros.
- Une paire de « Training » pour les autres activités (salle et extérieur), exclusivement réservée aux activités physiques, que l'élève conservera dans un sac avec son maillot et short (les chaussures devront être impérativement lacées pour que la sécurité des enfants soit assurée). Nous attirons votre attention sur le choix des « training » : vérifier que les semelles soient souples et suffisamment épaisses pour permettre une pratique des activités physiques en toute sécurité (toutes chaussures en toile ou trop rigide type « lifestyle » sont INTERDITES
- Un sac de sport où la tenue d'EPS (Tee-shirt floqué + Short + Training) doit s'y trouver
- Un élève doit impérativement posséder une tenue d'EPS différente de celle portée en classe le jour même
- Tout élève n'ayant pas l'ensemble ou une partie de sa tenue sera sanctionné

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

b. Les certificats d'inaptitude :

- Les élèves de toutes les classes de collège, inaptes pour l'ensemble de l'année scolaire à la pratique du sport devront se présenter **IMPERATIVEMENT** à la vie scolaire qui en informera le Responsable de Vie Scolaire pour y faire valider leur dispense. Ils la transmettront ensuite à leur professeur d'EPS.
- Toute dispense devra être transmise à la vie scolaire et un double sera donné par l'élève au professeur d'EPS.

Concernant les dispenses d'EPS pour les élèves de toutes les classes de collège :

- Si la dispense est de moins de 15 jours : l'élève doit impérativement assister au cours d'EPS sauf si le professeur d'EPS demande à l'élève d'aller en permanence (conditions climatiques particulières, type de pathologie...). Le professeur en avisera la vie scolaire.
 - Si la dispense d'EPS est de plus de 15 jours : l'élève doit se rendre en permanence, cependant le professeur d'EPS peut décider de garder l'élève pour l'apprentissage de compétences diverses.
- L'attestation du Savoir-Nager et se Sauver

Cette attestation est exigible en cycle 3 (fin de 6^{ème}). Tous les élèves de 6^{ème} passeront ce test au cours des séances d'EPS.

Pour les élèves qui ne valideront pas ce test durant ce temps, ils devront se rapprocher d'une piscine afin de continuer ce test et de le valider auprès des maîtres-nageurs, puis devront le donner à la vie scolaire. La date butoir est fixée en juin 2024.

- Tenue exigée : maillot de bain 1 pièce (pas de short), un bonnet de bain et une serviette
- En cas d'oubli, la présence de l'élève est obligatoire dans l'établissement où il restera en permanence

7- Règlement du CDI.

Les professeurs documentalistes accueillent et accompagnent si besoin, les élèves qui désirent lire (livres et revues), consulter les ouvrages mis à leur disposition dans le but d'une recherche particulière, ou travailler sur un poste informatique.

Le CDI n'est pas une salle de permanence ni un foyer.

Enregistrer les ouvrages :

Tout élève doit faire enregistrer par les documentalistes les ouvrages qu'il emprunte. Il doit remplir les fiches prévues à cet effet et mémoriser la date à laquelle il doit rapporter le document.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

L'élève peut emprunter un ouvrage pour une heure même s'il n'est pas au CDI (par exemple en permanence), il doit alors déposer sa carte scolaire qu'il récupère lorsqu'il rend le document.

Respecter les autres :

Afin de respecter le travail des autres, les élèves sont priés de n'entrer et sortir du CDI qu'en début et fin d'heure.

Le midi, des créneaux distincts sont proposés afin de satisfaire les besoins de tous les niveaux et d'éviter les perturbations et les abus. Leurs modalités seront fixées en début d'année scolaire.

Pendant les récréations, l'accès au CDI est exclusivement réservé aux élèves souhaitant emprunter ou rendre des ouvrages ou imprimer un document.

Être autorisé(e) :

L'élève qui se rend au CDI pendant une heure de permanence doit se munir d'un billet CDI donné par le surveillant ou le Responsable de la Vie Scolaire, de sa carte scolaire et son carnet de correspondance.

Ranger les documents :

Un document mal rangé devient introuvable pour l'utilisateur suivant.

Avant de quitter le CDI, les élèves doivent remettre tous les documents qu'ils ont utilisés à l'endroit où ils les ont pris.

Respecter les lieux :

Les élèves ne doivent pas garder leur sac ou cartable auprès d'eux mais le déposer dans le hall d'entrée du CDI par mesure de sécurité et pour éviter la disparition d'ouvrages.

Les élèves sont priés de ranger leur chaise et de jeter leurs papiers à la poubelle.

Respecter le silence :

Les téléphones portables sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement donc du CDI.

Le CDI est avant tout un lieu de travail et de réflexion, aussi pour l'intérêt de tous, les élèves sont-ils priés d'être le plus silencieux possible.

8- Charte Informatique

Ecole Directe : le code attribué à chaque famille et à chaque élève est à garder précieusement pour en permettre la consultation et l'utilisation.

Concernant l'utilisation des salles informatique, il est strictement interdit :

- De modifier la configuration des ordinateurs,
- D'écrire des plaisanteries ou des textes grossiers voire calomnieux,
- D'installer des logiciels personnels ou venant d'Internet, extérieurs à l'établissement,

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

- D'imprimer à outrance des documents ou photos venant d'Internet,
- D'utiliser des forums de discussion sur Internet,
- De chahuter autour des ordinateurs.

Nous demandons par ailleurs aux élèves, d'apporter le plus grand soin au matériel informatique. Tout élève qui ne respecterait pas l'un ou l'autre de ces points serait très sévèrement sanctionné.

II- Mesures de prévention, d'accompagnement et sanctions

Les défaillances légères et momentanées des élèves peuvent le plus souvent être réglées par un dialogue direct respectueux entre l'élève et les personnels en charge de l'encadrement.

Les punitions et les sanctions relèvent d'un acte éducatif. A ce titre, elles ont pour objectif premier de responsabiliser l'élève et de le mettre en situation de s'interroger sur la portée de ses actes. C'est pourquoi des mesures alternatives aux sanctions proposées ou encore des sanctions prononcées avec sursis pourront être étudiées au cas par cas, avec le souci constant d'une réponse éducative personnalisée.

Néanmoins, toutes les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou persistants au règlement intérieur peuvent justifier la mise en œuvre de procédures disciplinaires, de punitions ou de sanctions assorties de mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

Le pouvoir disciplinaire est détenu par le Chef d'établissement. Il le délègue - tout ou partie - au chef d'établissement adjoint, aux directeurs adjoints, professeurs ou membres de la Vie Scolaire ou du personnel.

1- Les punitions scolaires

Elles concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement et, par délégation, les Directeurs Adjoints, le Responsable de la Vie Scolaire ou ses Adjoints et les Professeurs ou toute personne habilitée par la Direction.

Elles sont habituellement associées à un temps d'explication.

Le respect du règlement est impératif. Son non-respect peut entraîner, selon les cas, et de manière proportionnée à la gravité des faits, les punitions suivantes :

- Excuses orales ou écrites,
- Devoir supplémentaire,

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

- Inscription dans le carnet de correspondance à faire signer par les parents,
- Mise en garde et remontrance verbale avec information aux parents (ou responsable légal),
- Retenue avec information aux parents,
- Travail d'intérêt général avec information aux parents.

2- Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Dans tous les cas, les parents sont prévenus.

Les sanctions sont fixées dans le respect du principe de légalité :

- Avertissement (les parents seront rencontrés par le professeur principal et le responsable de la vie scolaire),
- Blâme (les parents seront rencontrés par le professeur principal et le Chef d'établissement ou son adjoint),
- Exclusion temporaire de cours,
- Exclusion temporaire de l'établissement,
- Exclusion définitive de l'établissement.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Chef d'établissement ou son adjoint, le Directeur Adjoint, le Responsable de la Vie Scolaire ou le Conseil de classe ; l'exclusion temporaire de cours est prononcée par le Chef d'établissement ou son adjoint ; l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement est prononcée exclusivement par le Chef d'établissement.

3- Les dispositifs complémentaires d'accompagnement

a- Les mesures de prévention, de réparation et de responsabilisation

L'établissement peut prévoir des mesures de prévention et d'accompagnement : fiche de suivi, contrat, sensibilisation, ...

Il peut également prévoir des mesures de réparation et de responsabilisation prononcées en complément de toute sanction : travail de réflexion, travail d'intérêt général, ...

b- Le conseil d'éducation

Il est convoqué et présidé par un Chef d'établissement Adjoint ou le Chef d'établissement. La présence du Chef d'établissement traduit le caractère particulièrement grave des faits qui sont examinés. Le Responsable de Vie Scolaire et le Professeur Principal de la classe sont membres de droit. Le Chef d'établissement Adjoint peut également convoquer toute personne qu'il juge opportun d'entendre.

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

A l'issue du Conseil d'éducation, après avoir consulté les membres, le Chef d'établissement Adjoint ou, le cas échéant, le chef d'établissement prend une décision qui est notifiée à l'élève et à sa famille. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire des cours.

En cas de faits jugés suffisamment graves, un conseil d'éducation exceptionnel peut être convoqué. Il est présidé par le Chef d'Etablissement. A l'issue du Conseil d'éducation « exceptionnel », ce dernier prononce une sanction, habituellement au pire jusqu'à une exclusion temporaire de l'établissement. Tout nouveau manquement grave au règlement entraînerait la convocation du Conseil de discipline.

c- Le conseil de discipline

Le Chef d'établissement met en œuvre les actions disciplinaires qui s'imposent en cas de manquement au règlement. Il exerce ce pouvoir seul ou en association avec le Conseil de Discipline. La saisine du Conseil de discipline ne relève que de la seule compétence du Chef d'établissement.

Selon la nature des faits et leur gravité, l'élève peut être exclu temporairement de l'établissement, en attendant la réunion du Conseil de discipline (mesure conservatoire).

Le conseil de discipline est convoqué et présidé par le Chef d'établissement. Au besoin, selon les cas et sur convocation du Chef d'Etablissement, il est assisté du Chef d'établissement adjoint, du Directeur Adjoint, du Responsable de la vie scolaire, du Professeur Principal, du représentant de l'APEL, des élèves délégués de la classe, de représentants du Conseil d'établissement. Le Chef d'établissement peut aussi convoquer toute personne qu'il estime opportun d'entendre.

L'élève concerné et ses parents sont invités et leur présence est recherchée mais le Conseil de discipline peut se dérouler sans eux.

La délibération s'effectue en dehors de la présence de l'élève concerné et de ses parents. La décision prise est communiquée à l'élève concerné et à ses parents. La décision peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement et elle est immédiatement exécutoire.

IV Engagement

Être collégien c'est accepter de suivre des consignes, des règles de vie, écrites ou orales, et d'être sanctionné pour leur non-respect. C'est donc accepter de se fier au jugement des adultes et à l'appréciation de la communauté éducative.